



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 1^{er} décembre 2016

Affaire suivie par : Arnaud Martin
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/ AM / 147 - 2016

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 ».

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 Tableau des mesures de vigilance
- Annexe n°2 Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public
- Annexe n°3 Le rôle des citoyens en matière de vigilance

La posture VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 » s'applique à partir du **1^{er} décembre 2016** et prend en considération les vulnérabilités propres aux périodes de la fin d'année 2016 et du premier trimestre 2017. Sauf événements particuliers, elle demeure en vigueur jusqu'au **20 mars 2017**, date de la publication de la liste officielle des candidats à l'élection présidentielle.

A la suite des derniers attentats qui ont frappé la France et des dispositions législatives adoptées en 2016, le Premier ministre a décidé d'adapter le plan VIGIPIRATE à la persistance d'un haut niveau de la menace terroriste.

Le nouveau plan VIGIPIRATE 2016 entre en vigueur pour la présente posture. Il reprend l'architecture et les principes de fonctionnement de l'édition 2014 mais s'articule autour de 3 niveaux :

- un niveau dit de « *vigilance* », qui correspond à la posture permanente de sécurité ;
- un niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* », qui adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Ce niveau peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- un niveau « *urgence attentat* », qui serait instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé.

En application du nouveau plan VIGIPIRATE l'ensemble du territoire national est élevé au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Le logo du niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » doit être affiché à l'entrée des sites accueillant du public.

La partie publique du nouveau plan Vigipirate ainsi que les nouveaux logos sont téléchargeables sur :

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Pour la pleine efficacité des mesures arrêtées, cette posture doit être l'occasion d'effectuer une revue des dispositifs de sécurité existants et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain aux spécificités de la période abordée.

I. Évaluation de la menace

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre nos ressortissants et intérêts à l'étranger demeure à un niveau très élevé. Les attentats de juillet 2016 ainsi que les arrestations récentes de personnes préparant une action terroriste en témoignent.

Ces dernières arrestations illustrent la féminisation accélérée de la menace et l'implication de plus en plus importante de mineurs dans des projets d'attaques terroristes.

Dans ce contexte, les fêtes de fin d'année et les différents rassemblements qui les accompagnent constituent autant d'opportunités pour l'exécution d'attentats, dont les modes opératoires peuvent être très variés (jet ou dépôt d'engin explosif, véhicule piégé ou utilisé comme bélier, drone, fusillade, attaque à l'arme blanche, etc.).

II. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce et des lieux de culte, marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver ;
- la sécurité des établissements d'enseignement et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la vigilance dans le domaine des transports, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires, ainsi que dans les sites touristiques majeurs et lors des événements et des rassemblements politiques précédant l'ouverture officielle de la campagne présidentielle.

Le détail des mesures publiques figure en annexe n° 1.

III. Adaptations particulières

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

3.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Le dispositif de préparation du système de santé élaboré à l'issue des attentats de 2015 est maintenu :

- Instruction n° DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;
- Instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

Les agences régionales de santé (ARS) veilleront à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulières selon les orientations des préfets.

3.2. Les établissements de santé

Le contexte de menace terroriste nécessite de renforcer la sécurité dans le secteur vital de la santé. L'objectif poursuivi est de réduire le risque d'attentat ou de sur-attentat dans ou à proximité des établissements, afin à la fois de préserver les capacités de prise en charge des usagers et d'éviter un évènement à la portée psychologique grave pour la communauté nationale.

Dans ce cadre, une lettre conjointe des ministres des affaires sociales et de la santé et de l'intérieur relative à la sécurisation des établissements hospitaliers a été diffusée le 16 novembre 2016. Les modalités opérationnelles de ce plan d'action ont fait l'objet d'une instruction du ministère des affaires sociales et de la santé adressée aux agences régionales de santé.

Il s'agit notamment d'améliorer la réponse interministérielle aux risques sur le secteur par le renforcement de la coopération entre les ministères des affaires sociales et de la santé et de l'intérieur qui se traduit par :

- le concours des forces de sécurité intérieure au diagnostic de sécurité des établissements ;
- la prise en compte prioritaire des établissements à protéger dans les circuits des patrouilles mobiles du dispositif « VIGIPIRATE – Sentinelle » ;
- le renforcement immédiat des mesures de sécurité dans et aux abords des établissements de soins accueillant des victimes, afin de prévenir les risques de sur-attentat.

Le renforcement du dispositif de sécurité des établissements doit s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides pratiques réalisés par les ministères sociaux en juin 2016 :

- « Guide à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux » : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> ;
- « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtimentaires ».

3.3. Les établissements ou sites détenant des produits sensibles ou dangereux

Il est demandé de veiller à l'efficacité des mesures de sûreté mises en œuvre et de signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes d'équipements de protection, de précurseurs d'explosifs ou d'agents NRBC au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale – pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – téléphone 24h/24 : 01 78 47 34 29 et, parallèlement, d'en informer le service du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr

3.4. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance

La mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016 sera poursuivie, notamment celles qui portent sur :

- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

et sur le « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtimentaires ».

3.5. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-pédagogique

La vigilance sera maintenue sur les lieux d'activité et de rassemblement des mouvements de jeunesse et des accueils collectifs de mineurs, dans les clubs sportifs recevant des mineurs ainsi que dans les établissements médico-pédagogiques. Les déplacements de groupes de mineurs feront l'objet d'une attention particulière.

3.6. La sécurité des systèmes d'information

Le contexte actuel représente un terrain favorable à des actions de propagande par le biais d'attaques informatiques de faible niveau technique. Les mesures « socle » déjà recommandées doivent permettre de faire face à cette menace et restent en vigueur.

Il convient également de renforcer la vigilance contre les attaques en déni de service (DDoS) et celles par « rançongiciels », majoritairement véhiculées par des courriels piégés. Traditionnellement propice à l'échange massif de messages (vœux, offres promotionnelles, etc.), la période des fêtes de fin d'année se prête à une amplification de ce type d'attaques.

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique et de bonnes pratiques consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

IV. De manière générale

4.1. La vigilance autour des bâtiments les plus sensibles ouverts au public

La vigilance est maintenue sur les bâtiments officiels, institutionnels ou symboliques, ainsi que sur les principaux sites touristiques, culturels et historiques, les gares, les aéroports et les interconnexions (*cf. mesures RSB 13-01, BAT 23-01 et 31-01*).

4.2. La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

L'effort est porté sur les grands espaces de commerce pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes (grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes et marchés de Noël). La vigilance est renforcée lors des célébrations religieuses de fin d'année.

Pour les établissements disposant d'un service de sécurité privée, les contrôles doivent être le plus visibles possibles et tendre à être systématiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les organisateurs d'événements, notamment de compétitions sportives en extérieur, se rapprocheront des services préfectoraux pour se faire préciser les mesures de sécurité à prendre, en fonction du contexte lié notamment au lieu et à la thématique de la manifestation. Ils pourront s'appuyer dans leurs démarches sur les « Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public » qui figurent en annexe n°2.

4.3. La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste auxquels ses employés doivent être sensibilisés.

La communication vers le public peut s'appuyer sur les documents qui précisent :

- le « rôle des citoyens en matière de vigilance » qui figurent en annexe n°3 ;
- la conduite à tenir en cas d'attaque : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

En complément, il est recommandé de télécharger l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP), en service depuis juin 2016, conçue pour diffuser les alertes sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité :

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

En matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ou 0 800 005 696 (appel gratuit).

4.4. Vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

- pour les séjours hors d'Europe, se faire connaître des autorités consulaires en déclarant son déplacement sur l'application "Ariane" :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs.



Le haut fonctionnaire adjoint de
défense et de sécurité,

Général (2s) Arnaud Martin

POSTURE TRANSITION 2016-2017**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE**

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Informer Sensibiliser	Diffuser l'alerte au grand public	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p>  <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p>  <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p> <p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels.</p>	ARL 11-02
			CYB
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter : - sur tous les rassemblements (fêtes de fin d'année, soldes d'hiver, événements politiques précédant l'ouverture officielle de la campagne présidentielle...)</p> <p><i>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</i> <i>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</i></p>	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01
	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les : - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés		BAT 11-03 BAT 12-03

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	Renforcement de la surveillance interne : - dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux - dans les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels. En s'appuyant sur les guides diffusés par les ministères chargés des affaires sociales et celui de l'éducation et de la recherche. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.	BAT 31-01
Surveiller Protéger	Établir et mettre à jour les plans particuliers de protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PPI)	cf. instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance (NOR : DEVP1518240J).	IMD 10-02
	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ;	CYB 42-01 CYB 43-01
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Limiter les impacts d'une attaque en déni de service, Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	CYB 42-02 CYB 43-02
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Contrôles renforcés aux accès des - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. Effort de contrôles systématiques aux accès des espaces de loisirs. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
Alerter	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale – pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. - au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information	Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr	CYB

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine (RSB, TER, etc.) ;
- numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

Cette fiche concerne la protection des lieux de rassemblement ouverts au public et a pour objectif de rappeler aux organisateurs les recommandations nécessaires à la sécurité de tels événements.

Elle doit être largement diffusée

Les conseils ci-dessous peuvent être difficilement applicables par l'ensemble des sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction du type d'activité, de la situation locale et de la configuration des lieux.

I. IDENTIFIER LES MENACES ET LES VULNERABILITES

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités de police administrative (préfet et maire) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule bélier ;
- fusillade ;
- attaque à l'arme blanche.

Il convient de choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est ainsi préférable d'éviter de s'installer au-dessus d'un parking ou en contrebas de voies de circulation.

II. ORGANISER LA SECURITE DE L'EVENEMENT

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité d'un tel événement.

Au niveau de la périphérie

- Interdire le stationnement de tout véhicule aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- Mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- Identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, l'enlever, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- Solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage ;
- Identifier les points hauts de vulnérabilité (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;

- Mettre en place un système de vidéo-protection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Au niveau de la périmétrie

- Installer une délimitation physique de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles ;
- Organiser un cheminement jusqu'au point de contrôle en installant des barrières ;
- Séparer les flux entrants et les flux sortants ;
- Aménager, au niveau des accès, des points de contrôle armés par des agents de sécurité en nombre suffisant afin de fluidifier le plus possible l'entrée du public (l'utilisation de magnétomètres ou de portiques détecteurs de masses métalliques permet d'accroître la qualité des filtrages) ;
- Sensibiliser les agents privés de sécurité (consignes de vigilance, etc.) et rappeler par des briefings quotidiens les réactions à adopter en cas d'événement suspect, d'acte de malveillance ou d'attaque terroriste. Les procédures de remontée d'alarme doivent être connues et maîtrisées de tous ;
- Doter les agents de sécurité de moyens radio ;
- Installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs (blocs de béton, etc.) visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier ;
- Contrôler par une présence humaine les points de sorties afin qu'ils ne permettent pas d'intrusion ;
- Aménager les issues de secours en nombre suffisant au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- Organiser et contrôler les livraisons.

Au niveau des volumes intérieurs

- Désigner un responsable sûreté qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des secours en cas d'intervention sur le site ;
- Sécuriser la zone en période de fermeture du public par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- Prévoir l'aménagement d'un poste central de sûreté au cœur du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur qui visualisera les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- Sensibiliser les collaborateurs et exposants aux niveaux de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection d'actions de repérage. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque ;
- Installer des écrans et des haut-parleurs pouvant diffuser une alerte (préenregistrée si possible).

LE ROLE DES CITOYENS EN MATIERE DE VIGILANCE

Chaque citoyen a un rôle à jouer dans la prévention d'un passage à l'acte violent. En signalant un comportement dangereux, vous pouvez éviter qu'un acte criminel soit commis ou limiter sa portée, et ainsi sauver des vies.

I. POURQUOI SIGNALER UN COMPORTEMENT SUSPECT ?

En étant attentif à son environnement quotidien, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant indiquer un possible passage à l'acte. L'expérience a montré que de simples indices repérés par un passant ou par un voisin pouvaient permettre de prévenir une attaque terroriste.

L'organisation d'un attentat requiert le plus souvent une préparation et des moyens humains et matériels. La plupart des attaques terroristes font d'abord l'objet d'un repérage pour identifier les mesures de sécurité mises en place afin de les contourner, les chemins d'accès, etc.

A l'occasion des différentes phases de l'élaboration d'une telle opération, les terroristes sont contraints, à un moment ou à un autre, de s'exposer.

II. COMMENT DETECTER UNE SITUATION SUSPECTE ?

La préparation d'une action terroriste n'a pas toujours la perfection que l'on imagine. Des incohérences apparaissent et vous pouvez les détecter.

Faites appel à votre bon sens et à votre intuition. Vous devez savoir vous étonner de ces incohérences et vous demander si cela ne mérite pas un signalement.

Il faut par conséquent apprendre à être un observateur de son environnement (voisinage, vie professionnelle, transports en commun, etc.).

III. COMMENT SE PREPARE LA PLANIFICATION D'UNE ACTION TERRORISTE ?

Comprendre la manière dont se planifie une action violente peut vous aider à déceler certains indices de préparation.

Quel que soit le niveau d'expérience des terroristes, ils prépareront leur action de la manière suivante : choix des cibles, préparation de l'action et mise en place.

Le choix des cibles

Les actions terroristes peuvent viser des cibles symboliques (des personnalités, une communauté, un corps de métiers représentant l'Etat, etc.) ou indifférenciées (population dans son ensemble) pour créer un climat de terreur et/ou toucher les intérêts économiques du pays.

La préparation de l'action

Les terroristes conduisent nécessairement des reconnaissances de la cible visée pour en identifier les vulnérabilités et déterminer le mode d'action qui leur permettra d'atteindre l'objectif visé :

- reconnaissance physique du site ciblé, seul, en binôme ou en groupe (possible communication par gestes, chronométrage, présence d'une même personne sur le même lieu plusieurs fois sans raison apparente, stationnement prolongé d'un véhicule avec des personnes à bord, etc.) ;

- rassemblement d'un maximum d'informations sur la cible :
 - recherches de complicités internes ;
 - demandes de renseignements sur les mesures de sécurité par le biais de discussions en apparence anodine ;
 - observation de la manière dont se déroulent les contrôles de sécurité voire test de ces mêmes contrôles via de fausses alertes (type alerte à la bombe) ;
 - prises de vues (photographie ou film) des infrastructures du site ciblé et du dispositif de protection mis en place (porte d'entrée d'un ministère, patrouille de militaires, etc.) ;
 - prises de notes sur les dispositifs de sécurité (plan du site, positionnement des caméras de surveillance, des portes d'entrées et de sortie, etc.) ;
 - recherches d'informations par internet (réseaux sociaux, plans et vues aériennes, etc.) ;
 - utilisation de techniques de dissimulation ou de camouflage.

La phase précédant l'action

Un individu sur le point de commettre une attaque terroriste dissimulera probablement des armes : couteau, fusil d'assaut, arme de poing, ceinture d'explosifs, munitions, etc.

Il aura donc une tenue adaptée et pourra :

- porter un sac anormalement lourd ou déformé par une arme ;
- porter des protections (genouillères, gilet pare-balle) ;
- avoir une tenue inappropriée pour la saison ou suffisamment ample pour cacher une arme ;
- dissimuler une arme dans le dos afin de franchir un point de contrôle qui se limiterait à l'ouverture des vestes sans palpation ;
- montrer des signes de nervosité ou de méfiance en contraste avec l'environnement.

Une attaque à l'explosif peut également être réalisée. Certaines situations doivent vous alerter :

- un colis ou un sac abandonné. Un sac positionné dans un lieu de passage important doit entraîner un signalement ;
- un véhicule en stationnement prolongé depuis longtemps à proximité d'un lieu de rassemblement (marché, lieu de culte, etc.) ou d'un site sensible (mairie, ambassade, etc.).

IV. COMMENT SIGNALER ET REAGIR ?

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, restez discret.

Observez et mémorisez des éléments objectifs qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.).

Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité intérieure, les éléments objectifs que vous pourrez donner sont absolument essentiels.

Appelez les forces de sécurité intérieure au :
17, 112 (ou 114 *pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler*).